

ARRETE n° 2021-1

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET LA TENUE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES, ENQUETE REPORTEE EN 2020

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L141-1 à L144.1 et R141-1 à R143.16

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751.-1 à R752-49

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la décision de confinement de la population à compter du 30 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 du 1^{er} juillet 2004 portant création du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°9-2019 du 29 avril 2019 pour l'approbation du SCoT Révisé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°10-2019 du 29 avril 2019 pour l'engagement de la seconde révision du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°1-2020 du 27 janvier 2020 pour l'arrêt du projet du SCoT révisé (2^{ème} révision),

Vu l'ordonnance n° E20000050/54 du 9 octobre 2020 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nancy désigne Monsieur Patrick LANG en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté 2020-12 prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales, initialement prévue du 16 novembre au 17 décembre inclus.

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire et au confinement de la population la présente enquête publique a dû être reportée, avec notamment annonce appropriée par voie de presse et sur le site Internet du syndicat mixte, qu'ainsi le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté n° 2020-12.

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2020-12.

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, pour sa 2ème révision, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 27 janvier 2020.

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2020-12 susvisé.

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains. Il sert aussi de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales traitant, notamment de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du 1 mars au 1 avril 2021 inclus, durant 32 jours consécutifs.

Une première révision a été conduite et approuvée en 2019 sur un périmètre qui a été modifié, il a été étendu lors de la réforme intercommunale à 34 nouvelles communes. Considérant la nécessité de couvrir l'ensemble du périmètre actuel du SCoT des Vosges Centrales, des orientations et des objectifs fixés lors la première révision, le Comité Syndical a décidé le 29 avril 2019 d'engager une seconde révision intégrant les 34 nouvelles communes de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (secteur de Mirecourt) et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- Pour la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** : Dompierre, Padoux et Sercoeur,
- Pour la **Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire** : Ambacourt, Baudricourt, Biécourt, Blemerey, Boulaincourt, Chauffecourt, Chef Haut, Dombasle en Xaintois, Domvallier, Frenelle la Grande, Frenelle la Petite, Hymont, Juvaincourt, Madecourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Oëlleville, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Rancourt, Remicourt, Repel, Rouvres en Xaintois, Saint Prancher, Thiraucourt, Totainville, Valleroy aux Saules, Villers, Vroville.

Cette seconde révision a aussi pour objectif de compléter les orientations et les objectifs du SCOT notamment pour prendre en compte les remarques du contrôle de légalité émises lors de la première révision approuvée.

Le projet de révision du SCOT des Vosges centrales a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête.

En vertu de l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale dont l'avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Pendant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Le siège du Syndicat Mixte** du SCoT des Vosges Centrales, 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey, (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), Tel : 03 29 32 47 96
- **Les sièges des EPCI :**
 - ✓ De **la Communauté d'Agglomération d'Epinal** : 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), Tel : 03 29 37 54 60 :
 - ✓ Et de **la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire** : 32 Rue Général Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30), tel : 03 29 37 88 01
- **La mairie de Xertigny**, 1 le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h), Tel : 03 29 30 10 34

Le dossier peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique.

Ce dossier d'enquête publique et le projet de SCoT pourront également être consultés sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales à l'adresse suivante : www.scot-vosges-centrales.fr.

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Les consultations devront être menées avec les mesures de protection relatives à la santé publique des personnes en période d'urgence sanitaire à savoir :

- Port d'un masque individuel de protection et utilisation de gel hydroalcoolique fourni par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales.
- Respect des distanciations physiques et mesures barrières en cas de visiteurs multiples, ports de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Article 5 : Présentation des observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux précités de consultation pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux lieux précités de consultation ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- **Soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey,**
- **Soit à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr**

Les observations du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public dans les lieux des consultations et mises en ligne sur le site du SCoT.

Lieux de permanence de l'enquête publique :

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :

- **Le siège du Syndicat Mixte** : le lundi 1^{er} mars 2021 de 10h00 à 12h00, 9 Rue Colonel Demange, 88190 GOLBEY.
 - **Le siège de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire** : le mercredi 10 mars de 9h30 à 12h00, 32 Rue Général Leclerc, 88500 Mirecourt.
 - **Le siège la Communauté d'Agglomération d'Epinal** : le jeudi 18 mars 2021 de 14h00 à 16h00, 4 Rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY.
- La mairie de Xertigny**, le mercredi 24 mars 2021 de 15h00 à 17h00, 1 le Château 88220 Xertigny,
- **Le siège de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire** : le jeudi 1^{er} avril 2021 de 14h30 à 17h00, 32 Rue Général Leclerc, 88500 Mirecourt.

Article 6 : Rapport et conclusion du Commissaire enquêteur

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey et sur le site Internet www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

Article 7 Personne publique responsable et demande d'information

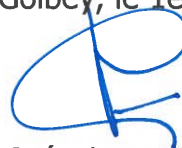
Le conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales est compétent pour l'approbation du Schéma. Toute l'information relative au projet de SCoT révisé et ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Syndicat Mixte au siège du Syndicat et de l'enquête publique (9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey – 03 29 32 47 96).

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site Internet du syndicat mixte et des deux EPCI,
- par voie d'affiches dans toutes les communes membres du syndicat mixte

À Golbey, le 1^{er} février 2021



Le Président, Michel HEINRICH.